

Indemnités compensatoires pour travailleurs indépendants

En application de la loi du 3/12/2005, modifiée par la Loi-Programme du 22/12/2008, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une indemnité compensatoire pour la perte de leurs revenus en raison de nuisances dues à la réalisation de travaux d'utilité publique sur le domaine public.

Ces indemnités sont gérées par le Fonds de Participation, rue de Ligne, 1 à 1000 Bruxelles, téléphone (02/210.87.87), cellule indemnisations (02/210.87.91) et les informations relatives aux modalités d'indemnisation sont disponibles en ligne sur le site www.travauxpublics-indépendants.be.

Pour compléter son dossier, chaque indépendant doit joindre une attestation de nuisances qui est délivrée par l'administration communale, service de l'Urbanisme (1^{er} étage, bureau 1.23 – téléphone 02/536.03.24 – heures d'ouverture: lundi, du mercredi au vendredi : de 8h à 12h et le mardi après-midi uniquement de 14h à 16h30).

Travaux susceptibles d'occasionner des nuisances

- Rue Saint-Bernard : travaux de rénovation des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et du système d'égouttage, réasphaltage.
Durée présumée du chantier : du 4/5/2009 + 15 mois.
- Chaussée de Waterloo (entre la rue du Lycée et l'avenue Ducpétiaux) : travaux de rénovation des réseaux d'électricité et de gaz.
Durée présumée du chantier : du 4/5/2009 au 31/8/2009.
- Rue de Belgrade : travaux de rénovation du réseau d'égouttage.
Durée présumée du chantier : du 18/5/2009 au 14/7/2009.